

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE RISCLE DU 24 juin 2016**

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

L'an deux mille seize, le 24 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Christophe TERRAIN, le 17 juin 2016, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe TERRAIN, maire.

**Présents :** BASTROT Philippe, BERGUERIE Pascal, BOUÉ Marie-France, CLOT Georges, COOMANS Hélène, COURTADE Claude, DAVEZAC Daniel, LABENNE Baptiste, LAJUS Pierre, MICHEL Martine, TERRAIN Christophe, ZAGO Michel

**Absents ou excusés :** DARRIEUX Guy, DUFAU Valérie a donné procuration à BERGUERIE Pascal, FLOGNY Marie-Claire a donné procuration à BOUE Marie-France, JOURDON Jacques, LESTERLE Jeanne a donné procuration à LAJUS Pierre, MARQUE Jany, VIVIER Régine a donné procuration à COOMANS Hélène

**Secrétaire de séance :** BOUE Marie-France

Julie CARRÈRE assistait à la séance.

**ARRETES DE POLICE DEPUIS PRECEDEMMENT CONSEIL**

NO D ORDRE	feuille n°	objet
AR 2016-67	45	AR DEBIT DE BOISSON FETE DE LA MENOUE
AR 2016-70	48	AR DEBIT DE BOISSON AFRICAVELOS
AR 2016-71	48	AR OCCUPATION DOMAINE PUBLIC CIRQUE
AR 2016-72	49	AR CHAPITEAU FETES DE LA MENOUE
AR 2016-73	49	AR DEBIT DE BOISSON CAVE A BIÈRE
AR 2016-74	50	AR NOMINATION ASSISTANT PREVENTION
AR 2016-75	50-51	AR NOMINATION REGISSEUR PISCINE JUIN 2016
AR 2016-76	51	AR NOMINATION COORDONNATEUR INSEE RECENSEMENT 2017
AR 2016-77	52	AR DEBIT DE BOISSONS FETE DE LA MUSIQUE
AR 2016-78	52-53	AUTORISATION AMENAGER ERP SCI LA POSTE
AR 2016-79	53	AR DEBIT DE BOISSONS PLUS-K-DAN-C
AR 2016-80	54	AR DEBIT DE BOISSON FETE DU COLLEGE
AR 2016-81	54	AR DEBIT DE BOISSON AMICALE SAPEURS POMPIERS
AR 2016-82	55-55	AR FEU D'ARTIFICE 13 JUILLET 2016
AR 2016-83	56-56	AR NOMINATION REGISSEUR PISCINE JUILLET 2016
AR 2016-84	57	AR DEBIT DE BOISSON KERMESSE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE
AR 2016-85	57	AR DEBIT DE BOISSON FETE DE L'ECOLE MATERNELLE
AR 2016-86	58	AR VENTE AU DEBALLAGE OTAA
AR 2016-87	58-59	AR NOMINATION REGISSEUR PISCINE AOÛT 2016
AR 2016-88	59	AR DEBIT DE BOISSON SPECTACLE PLANET DANCE

**COMPTE RENDU SEANCE DU 6 MAI 2016**

Le compte rendu du 6 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

## **DECISIONS MUNICIPALES**

DM2016-06 : Tarifs de la piscine municipale

DM2016-07 : Tarifs de la piscine municipale – annule et remplace

## **DELIBERATIONS DU JOUR**

### **OBJET : RECTIFICATIONS FACTURES ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des réclamations concernant la facturation d'assainissement et propose les rectifications suivantes :

#### **ANNULATION 2eme SEMESTRE 2010:**

- FRE 2011-001-000082 BOUE Noémie 126.98€ (a quitté le logement le 30 juin 2010 – facturé à tort)

#### **ANNULATION 2eme SEMESTRE 2012:**

- FRE 2013-002-000372 GUARDIOLA Anne-Marie 107.13€ (à refacturer à GUARDIOLA Jonathan)

#### **ANNULATION 1<sup>er</sup> semestre 2013:**

- FRE 2013-003-00116 GUARDIOLA Anne-Marie 105.16€ (à refacturer à GUARDIOLA Jonathan)

#### **ANNULATION 2eme semestre 2013:**

- FRE 2014-001-000388 GUARDIOLA Anne-Marie 101.34€ (à refacturer à GUARDIOLA Jonathan)

#### **ANNULATION 1<sup>er</sup> semestre 2014:**

- FRE 2014-002-001207 GUARDIOLA Anne-Marie 91.49€ (à refacturer à GUARDIOLA Jonathan)

#### **ANNULATION 2eme semestre 2014:**

- FRE 2015-001-000394 GUARDIOLA Anne-Marie 83.68€ (à refacturer à GUARDIOLA Jonathan)

#### **ANNULATION 1<sup>er</sup> semestre 2015:**

- FRE 2015-002-001211 GUARDIOLA Anne-Marie 91.58€ (à refacturer à GUARDIOLA Jonathan)

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur des rectificatifs précités

### **OBJET : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE**

Monsieur le maire rappelle la circulaire de la Préfecture du Gers du 8 janvier 1987 et présente le courrier de la préfecture en date du 8 juin 2016 concernant le montant maximum annuel pouvant être octroyé pour le gardiennage de l'église.

Ce courrier indique que ce montant est maintenu à 474.22 € pour l'année 2016.

Monsieur BRUNELLO Robert assurant l'ouverture de l'église pour les cérémonies mais aussi les autres jours, il est proposé au conseil municipal de lui attribuer l'indemnité ci-dessus.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'attribution de cette indemnité.

### **OBJET : VENTE DE BOIS ISSU DE L'ELAGAGE DES PLATANES COMMUNAUX**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 17 platanes ont été élagués à l'allée Place des Arènes à Riscle.

Une annonce a été diffusée pour la mise en vente de 10m<sup>3</sup> de bois à un tarif de 35€ le m<sup>3</sup>.

Par courrier en date du 28 avril 2016, Monsieur PETRAUD Jean-Luc s'est porté acquéreur du lot de bois, pour un montant total de 350€.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la vente du bois issu de l'élagage à Monsieur Jean-Luc PETRAUD pour un montant de 350€ pour les 10m<sup>3</sup> de bois.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives, comptables et à signer tout document se rapportant à cette vente.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur des propositions précitées.

### **OBJET : ORGANISATION DU CONCOURS DE MAISONS FLEURIES 2016**

La Commune organise chaque année le concours des maisons fleuries.

En 2016, le concours comprendra les 5 catégories suivantes :

Catégorie 1 : Maison avec jardin visible de la rue

Catégorie 2 : Maison avec balcon ou terrasse sans jardin visible de la rue

Catégorie 3 : Maison avec possibilité limitée de fleurissement

Catégorie 4 : Maison avec jardin hors agglomération

Catégorie 5 : Bâtiment privée à vocation d'accueil du public (Hôtels, restaurants, café)

Et le Coup de cœur du jury

Le jury, selon plusieurs critères d'appréciation, déterminera les maisons les plus remarquables.

Des bons d'achats récompenseront les 4 premiers de chaque catégorie.

Le montant des bons d'achats seront les suivants :

1<sup>ère</sup> position : 35€

2<sup>ème</sup> position : 28€

3<sup>ème</sup> position : 21€

4<sup>ème</sup> position : 18€

Coup de cœur du jury : 16€

Les bons d'achats seront répartis chez les commerçants suivants :

- Aux fleurs de l'Adour
- Le jardin de Maryse Bel
- Marie-Jo Fleurs
- Gamm Vert
- Point Vert
- Au jardin d'Emilie

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur de l'organisation du concours maisons fleuries précédemment cité.

## **OBJET : PROJET DE TRANSFORMATION DE LA SALLE POLYVALENTE EN MEDIATHEQUE**

*La présente délibération annule et remplace la DEL2016-33 du 6 mai 2016.*

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation du bâtiment de l'actuelle salle polyvalente, et d'installation dans ses murs du service public de lecture Médiathèque Municipale de Riscle.

La médiathèque fait partie des équipements attractifs de la commune. Cependant, le bâtiment dans lequel elle est située aujourd'hui est inaccessible, inadapté par rapport aux nouvelles missions des médiathèques, incompatible avec les pratiques des publics. Ses espaces sont saturés, et l'offre numérique et informatique est insuffisante.

Pour pallier à ces difficultés, et proposer aux populations une offre de service soutenant l'intérêt général, la municipalité de Riscle souhaite rénover l'ancienne halle aux grains (salle polyvalente), au centre du bourg, pour y installer la médiathèque. Face à la carence d'établissements de lecture publique sur le territoire, elle souhaite, de plus, lui donner une dimension communautaire.

Une étude de faisabilité a été effectuée par Monsieur Xavier LACOSTE, Architecte, pour un montant de 4 900€ H.T, soit 5 880€ TTC.

La DRAC peut financer tout ou partie du montant de l'étude de faisabilité et participera également au financement global du projet.

Monsieur le Maire présente l'étude au Conseil Municipal ainsi que le descriptif des travaux.

L'opération d'investissement est estimée à **717 182,81€ Hors Taxes**, soit 860 619,37€ TTC.

Le volet accessibilité est estimé à **59 064.69€ H.T.**

Le volet thermique est estimé à **232 124,88€ H.T.**

Le plan de financement serait le suivant :

	%	Montant H.T
Dotation de soutien à l'investissement public local	30	215154.84
DRAC	30	215154.84
Conseil Départemental – Mobilier	1.12	8000
Conseil Régional - 35% du volet accessibilité	2.88	20672.64
Conseil Régional - 35% du vole rénovation thermique	11.33	81243.71
Conseil Départemental – % du volet rénovation thermique	4.67	33520.22
Autofinancement	20	143436.56
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>	<b>717182.81</b>

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet précédemment cité
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention aussi substantielle que possible auprès de la DRAC pour la prise en charge des frais d'étude de faisabilité
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la dotation de soutien à l'investissement public local à hauteur de 30% auprès des services de l'Etat et des subventions aussi substantielle que possible auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

**OBJET : REHABILITATION DU RESEAU ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le diagnostic du réseau assainissement réalisé par l'entreprise Artelia.

Par rapport à cette étude, un schéma directeur de travaux a été proposé afin de résoudre l'ensemble des dysfonctionnements des ouvrages, du réseau et de prévoir les extensions relatives aux futures zones à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme.

L'entreprise Artelia a proposé la programmation de travaux suivante:

Résultat du diagnostic	Montant H.T
Rejet direct de temps sec	17 105,00
Réseaux générateurs d'eaux claires parasites permanentes	159 732,10
Mauvais branchement – eaux claires parasites météoriques	80 434,75
Réseaux plus ou moins dégradés d'après les inspections télévisées	330 517,00
Extension des futurs zones à urbaniser du PLU	548 295,00
Poste de refoulement de Peyris	1 870,00
Station d'épuration	643 500,00
TOTAL	1 781 453,85

Vu les dysfonctionnements actuels du réseau, il apparaît important de proposer à l'assemblée de débiter la réalisation de ce schéma directeur dès 2017. Après concertation avec l'Agence de l'eau Adour Garonne, le programme d'investissement suivant a été déterminé comme prioritaire pour la tranche 1:

<b>Travaux d'assainissement Tranche 1</b>	<b>Montant H.T</b>
Mise en conformité des branchements - Rejet direct au milieu naturel	17105
Mise en conformité des branchements – séparation des ECP	80434.75
Réhabilitation des collecteurs EU - Réseaux générateurs d'eaux claires parasites permanentes	159732.1
Réhabilitation des collecteurs EU - Réseaux plus ou moins dégradés d'après les inspections télévisées	330517
Réhabilitation du réseau sous voie ferrée de Peyris	26597
Réhabilitation du poste de refoulement de Peyris	1870
Détournement réseau rue de la Carderie	50000
Travaux DO STEP	9307.4
Réparation de la fuite AEP (encore à déterminer)	0
Révision de prix – travaux réseaux	20266.9
<b>Sous-total</b>	<b>695830.15</b>
<b>Missions annexes</b>	
Etude EP dévoiement réseau - Rue de la Carderie	2055
Maitrise d'oeuvre de la tranche 1	41749.81
Diagnostic amiante sur réseau EU à déconstruire	1500
Coordinateur SPS	3500
Géotechnique	5000
<b>Sous-total</b>	<b>53804.81</b>
<b>Frais administratifs</b>	
Acquisition des terrains + frais d'acte notarial PR Rue de la Carderie	0
Frais de publication	2000
Branchements ERDF - PR Rue de la Carderie	5000
Branchements Telecom - PR Rue de la Carderie	3000
<b>Sous-total</b>	<b>10000</b>
<b>Opérations préalables à réception</b>	
Passage caméra et essais d'étanchéité	5000
Essais de compactage	3000
<b>Sous-total</b>	<b>8000</b>
<b>TOTAL H.T</b>	<b>767634.96</b>
TVA	153526.992
<b>TOTAL TTC</b>	<b>921161.952</b>

La Commune peut solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil départemental, de l'état et de tout autre financeur potentiel, au taux le plus élevé possible.

Après en avoir délibéré à 16 voix dont 4 procurations, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, du Conseil départemental, de l'état et de tout autre financeur potentiel, au taux le plus élevé possible.

**OBJET : CONVENTION D'EXPLOITATION D'UNE FOURRIERE DE VEHICULES A MOTEUR POUR LA COMMUNE DE RISCLE**

La gestion des fourrières automobiles constituant une activité de service public, le processus de mise en fourrière a été renforcé. Cette réforme a été mise en place par décret n° 96.476 du 26 mai 1996 modifiant le code de la route et relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres à moteur.

Les opérations de fourrière et de garde sont désormais confiées à des gardiens de fourrière agréés par le Préfet du département.

L'article 88 de la loi L325,13 du 18 mars 2003 dispose que le Maire à la faculté d'instituer un service public de fourrière pour automobile.

Il lui appartient donc d'assurer la rémunération des professionnels du secteur privé auxquels il fait appel dans le cadre de la procédure de mise en fourrière.

Une convention tarifaire est à passer avec ce professionnel agréé pour une durée de 3 ans.

Cinq professionnels agréés ont été consultés à cette fin par courrier en date du 10 juin 2016.

Le garage SARL DELLE VEDOVE dont le siège social est situé Route d'Aquitaine à Riscle est la seule société à avoir répondu.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 116,81 € TTC pour l'enlèvement
- 6,19 € TTC pour la garde journalière
- 61 € TTC pour l'expertise,

Ces tarifs respectent les taux maxima fixés par arrêté ministériel du 10 juillet 2015.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention entre la Mairie de Riscle et le garage SARL DELLE VEDOVE, pour une durée de 3 ans, afin d'assurer la rémunération de ce dernier lorsqu'il sera fait appel à ces services dans le cadre de la procédure de mise en fourrière.

#### **OBJET : CONVENTION - TITRE DE RECETTES PAYABLE PAR INTERNET (TIPI)**

Monsieur le Maire explique que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'assainissement collectif.

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,05 € par transaction).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 4 procurations :

- approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI,
- décide la mise en œuvre de ce service à compter de 2016,
- autorise le Maire à signer la convention et l'ensemble des documents nécessaires à ce déploiement

#### **OBJET : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET 3BDA DISTRIBUTION AUTOMATIQUE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN DISTRIBUTEUR DE BOISSONS ET DENREES A LA PISCINE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des distributeurs de boissons et denrées sont installés pour la saison estivale à la piscine municipale de Riscle

La société 3Bda sis ZA Eurolacq – Rue du Poumet 64170 ARTIX propose, représentée par Monsieur Pierre TOFFOLI propose pour la mise à disposition gratuite de deux distributeurs de type G-DRINK 6 DA 9026 (boissons fraîches) et G SNACK 8 DA 7723 (confiseries salées/sucrées) moyennant le paiement d'une redevance de 25 % du Chiffre d'Affaire Hors Taxes.

Afin de concrétiser cette mise à disposition, il convient de passer une convention avec la société 3Bda, à titre précaire pour la saison 2016, à compter du 8 juin 2016, date d'ouverture de la piscine au public.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal décide de se prononcer en faveur de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

**OBJET : RECRUTEMENT ET SALAIRES DU PERSONNEL NON TITULAIRE - PISCINE 2016**

La présente délibération vient modifier la Délibération DEL2016-32 du même titre en date du 6 mai 2016.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale et des bungalows, pendant la période estivale, il est nécessaire de recruter des agents non titulaires.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel, et demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, des agents non titulaire pour les mois de juin à septembre 2016.

<b>NATURE FONCTIONS</b>	<b>GRADE CORRESPONDANT ET TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>DUREE</b>	<b>REMUNERATION</b>
1 – Un Préposé régie entrées piscine et entretien des vestiaires	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe A 23/35 <sup>ème</sup>	Du 01/06 au 30/06	I.B.340 Majoré 321
2 – Deux préposés régie entrées piscine en juillet	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe A 30/35 <sup>ème</sup>	Du 01/07 au 31/07	I.B.340 Majoré 321
3 – Deux Préposés régie entrées piscine en août	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe A 30/35 <sup>ème</sup>	Du 01/08 au 05/09	I.B.340 Majoré 321
5 – Un préposé Entretien piscine	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe A 14/35 <sup>ème</sup>	Du 01/07 au 05/09	I.B.34 Majoré 321
6 – MAITRE NAGEUR SAUVETEUR	M.N.S. à 32/35 <sup>ème</sup>	Du 01/07 au 04/09	IB 393 Majoré 358

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter de recruter du personnel non titulaire nécessaire au bon fonctionnement des services techniques, de la piscine municipale de juin à septembre 2016, dans la limite des crédits votés
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents correspondants.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal décide d'accepter de recruter du personnel non titulaire nécessaire au bon fonctionnement des services de juin à septembre 2016, dans la limite des crédits votés et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous documents correspondants.

**OBJET : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LA REALISATION DE L'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la prévention des risques professionnels entre dans les obligations légales des employeurs du secteur public. A ce titre le Centre de Gestion du Gers propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Après avoir délibéré à 16 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal de Riscle décide :

- D'approuver la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- D'autoriser le Maire à faire appel au Centre de Gestion du Gers pour un accompagnement technique et méthodologique ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

**OBJET : MODIFICATION DU CYCLE DE TRAVAIL DU PERSONNEL DE LA MEDIATHEQUE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le personnel de la médiathèque a sollicité un changement de cycle de travail afin de bénéficier de 2 jours de repos consécutifs en cas de travail le samedi.

Leur temps de travail actuel et futur est mentionné dans le tableau suivant :

Services	Cycles de travail		Horaires de travail		Observations (astreintes, cas particuliers, ...)
	Actuel	Futur	Actuels	Futurs	
Accueil médiathèque	Cycle de travail de 35h sur 1 semaine. Permanence le samedi à tour de rôle. Lorsque permanence le samedi, récupération le lundi précédent la permanence.	Cycle de travail de 70h sur 2 semaines. Permanence le samedi à tour de rôle. Lorsque permanence le samedi, récupération le lundi suivant la permanence.	<p><b>Semaine 1 (35 heures)</b> Mardi 9h-12h/14h-19h Mercredi 9h-12h/15h-19h Jeudi 9h-12h/14h-18h Vendredi 9h-12h/14h-19h Samedi 10h-12h/14h-17h</p> <p><b>Semaine 2 (35 heures)</b> Lundi 9h-12h/14h-17h Mardi 9h-12h/14h-19h Mercredi 9h-12h/16h-19h Jeudi 9h-12h/14h-18h Vendredi 9h-12h/14h-19h</p>	<p><b>Semaine 1 (39 heures)</b> Lundi 14h-17h Mardi 9h-2h / 14h-19h Mercredi 9h-12h / 14h-19h Jeudi 9h-12h/14h-18h Vendredi 9h-12h/14h-19h Samedi 10h - 12h 14h - 17h</p> <p><b>Semaine 2 (31 heures)</b> Mardi 9h-12h/14h-19h Mercredi 9h-12h/14h-19h Jeudi 9h-12h / 14h-18h Vendredi 9h-12h /14h-19h</p>	Tenue ponctuelle d'animations en soirée ou le week-end. Temps de travail récupéré.
Responsable médiathèque	Cycle de travail de 35h sur 1 semaine. Permanence le samedi à tour de rôle. Lorsque permanence le samedi, récupération le lundi matin précédent la permanence.	Cycle de travail de 70h sur 2 semaines. Permanence le samedi à tour de rôle. Lorsque permanence le samedi, récupération le lundi matin suivant la permanence.	<p><b>Semaine 1 (35 heures)</b> Lundi 8h15-12h30/14h-18h Mardi 8h15-12h30/14h-19h Mercredi: non travaillé Jeudi 8h15-12h30/14h-18h Vendredi 8h15-12h30/14h- 19h</p> <p><b>Semaine 2 (35 heures)</b> Lundi 13h30- 17h30 Mardi 8h15-12h15/14h-19h Jeudi 8h15-12h15/14h-18h Vendredi 8h15-12h15/14h-19h Samedi 10h-12h/14h-17h</p>	<p><b>Semaine 1 (30 heures)</b> Lundi 14h-18h Mardi 8h30-12h30/14h-19h Jeudi 8h30-12h30/14h-18h Vendredi 8h30-12h30/14h-19h</p> <p><b>Semaine 2 (40 heures)</b> Lundi 8h30-12h30/14h-18h Mardi 8h30-12h30/14h-19h Jeudi 8h30-12h30/14h-18h Vendredi 8h30-12h30/14h-19h Samedi 10h-12h30/14h-17h30</p>	Tenue ponctuelle d'animations en soirée ou le week-end. Temps de travail récupéré.

Cette modification n'ayant pas d'incidence sur la qualité du service et les horaires d'ouverture, il a été décidé d'y donner suite.

La proposition de modification a été soumise au comité technique du centre de gestion, qui a émis un avis favorable en date du 20 juin 2016.

Il convient maintenant que le Conseil Municipal délibère pour fixer le dispositif. Monsieur le Maire propose qu'il soit mis en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur des modifications précitées et autorise Monsieur le Maire à mettre en place le nouveau dispositif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

## **OBJET : REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le maire informe les conseillers municipaux que, suite au décès de Jean-Pierre TISON, Maire de BOUZON-GELLENAVE et Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes ARMAGNAC-ADOUR, l'accord local de répartition des sièges conclu lors de la fusion des deux communautés de communes (MONTS ET VALLEE DE L'ADOUR / TERRES D'ARMAGNAC) est caduque et qu'il faut répartir les sièges suivant les modalités de l'article 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au cours de la séance du 23 mai 2016 à CASTELNAVET, le Président de la communauté de communes ARMAGNAC ADOUR a présenté les nouvelles règles de répartition des sièges :

### 1) Répartition par droit commun :

RISCLE	10	BOUZON-GELLENAVE	1	CASTELNAVET	1
AIGNAN	4	TERMES D'ARMAGNAC	1	FUSTEROUAU	1
VIELLA	3	MAULICHERES	1	SABAZAN	1
SAINT-GERME	2	TARSAC	1	CAUMONT	1
SAINT-MONT	1	POUYDRAGUIN	1	VERLUS	1
SARRAGACHIES	1	AVERON-BERGELLE	1	GOUX	1
LELIN-LAPUJOLLE	1	MAUMUSSON-LAGUIAN	1	CANNET	1
CAHUZAC-SUR-ADOUR	1	LABARTHETE	1	LOUSSOUS-DEBAT	1
MARGOUET-MEYMES	1				

Soit 40 sièges.

### 2) Répartition par accord local :

RISCLE	9	BOUZON-GELLENAVE	1	CASTELNAVET	1
AIGNAN	4	TERMES D'ARMAGNAC	1	FUSTEROUAU	1
VIELLA	3	MAULICHERES	1	SABAZAN	1
SAINT-GERME	3	TARSAC	1	CAUMONT	1
SAINT-MONT	2	POUYDRAGUIN	1	VERLUS	1
SARRAGACHIES	2	AVERON-BERGELLE	1	GOUX	1
LELIN-LAPUJOLLE	2	MAUMUSSON-LAGUIAN	1	CANNET	1
CAHUZAC-SUR-ADOUR	2	LABARTHETE	1	LOUSSOUS-DEBAT	1
MARGOUET-MEYMES	1				

Soit 44 sièges.

Le conseil communautaire a rejeté la répartition de droit commun pour adopter à la majorité la répartition par accord local dans sa délibération n° 2016-044 du 23/05/2016.

Après avoir Délibéré à 16 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal décide d'adopter la répartition des sièges de conseillers communautaires par accord local.

### **OBJET : DESIGNATION DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRE SUPPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le nouvel accord local de répartition des sièges de Conseillers Communautaires proposés par la Communauté de Communes :

RISCLE	9	BOUZON-GELLENAVE	1	CASTELNAVET	1
AIGNAN	4	TERMES D'ARMAGNAC	1	FUSTEROUAU	1
VIELLA	3	MAULICHERES	1	SABAZAN	1
SAINT-GERME	3	TARSAC	1	CAUMONT	1
SAINT-MONT	2	POUYDRAGUIN	1	VERLUS	1
SARRAGACHIES	2	AVERON-BERGELLE	1	GOUX	1
LELIN-LAPUJOLLE	2	MAUMUSSON-LAGUIAN	1	CANNET	1
CAHUZAC-SUR-ADOUR	2	LABARTHETE	1	LOUSSOUS-DEBAT	1
MARGOUET-MEYMES	1				

Depuis les élections municipales de 2014, la Commune de Riscle disposait de 7 délégués au sein de la Communauté de Communes Armagnac Adour. Il est donc nécessaire de nommer 2 conseillers communautaires supplémentaires qui prendront fonction **après validation définitive par les services préfectoraux de ce nouveau mode de répartition.**

La nomination de ces deux délégués supplémentaires doit se faire au scrutin municipal à un tour sur liste, la liste devant comporter deux noms, tout en respectant la parité.

Monsieur le Maire propose de procéder au vote. Une seule liste est proposée comportant les noms suivants :

#### Liste 1 :

Monsieur CLOT Georges  
Madame COOMANS Hélène

Monsieur le Maire laisse à l'assemblée le choix de voter à bulletin secret ou à main levée. L'assemblée choisit de voter à main levée à l'unanimité.

La liste 1 est élue à l'unanimité.

Les conseiller municipaux suivant sont désignés comme délégués communautaire et prendront fonction après validation définitive par les services préfectoraux du nouveau mode de répartition :

- Monsieur CLOT Georges
- Madame COOMANS Hélène

### **OBJET : CONVENTION LOCALE DE LA MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DE RISCLE AVEC LA POSTE**

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, l'Etat s'est engagé depuis plusieurs années dans le développement de maisons de services au public. Aussi, il a fixé en 2015 un objectif de 1000 maisons de services publics en activité pour la fin 2016.

L'objectif « 1000 maisons de services publics » fait pleinement écho aux engagements pris par La Poste au titre du Contrat d'Entreprise 2013-2017 et du Contrat de Présence Postale Territoriale 2014-2016.

La Poste s'est ainsi proposée pour accueillir des maisons de services publics au sein de certains de ses bureaux de poste situés en territoires ruraux et de montagne, d'ici fin 2016.

Espaces mutualisés de services au public validés par les préfets de département, les Maisons de services au public ont vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1er niveau à l'accompagnement de l'utilisateur sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques.

La Poste propose une convention afin de définir les modalités dans lesquelles elle propose au public les services des Partenaires au sein d'un espace mutualisé, prenant la forme d'une maison de services au public au sein du Bureau de Riscle.

En ce qui concerne le bureau de poste de Riscle, la maison de services publics assurera des prestations pour pôle emploi, la CAF et GRDF.

Monsieur le Maire propose de signer la convention locale de la maison de services au public de Riscle avec la Poste ainsi que ses partenaires.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour dont 4 procurations, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la signature de ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h30.